



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/59/PM

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue De Lattre De Tassigny (CD23) et Place de l'Hôtel de Ville en raison de la cérémonie des vœux de la Municipalité le samedi 07 janvier 2023

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande de Monsieur PERSON, adjoint en charge de l'animation,

CONSIDERANT que la cérémonie des vœux organisée par la ville nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement rue De Lattre De Tassigny et Place de l'Hôtel de Ville le samedi 07 janvier 2023.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le samedi 07 janvier 2023, de 14 heures 00 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur toute la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le samedi 07 janvier 2023, de 15 heures 30 à 18 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans toute la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue, surveillée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale

FRAIZE, le 21 décembre 2022

Le Maire,



Caroline LEROGNON